

Compte rendu de la réunion publique du 15 septembre 2025 à Glanges

Projet agrivoltaïque développé sur les communes de Glanges et Saint-Vitte-sur-Briance (87)

Nombre de participants : environ 40 personnes

Les intervenants de Photosol

- **Cyrille Bouhier de l'Ecluse**, Directeur du développement agricole en France
- **Benoit Calmes**, Responsable développement en Nouvelle-Aquitaine
- **Antoine Revers**, Chargé des actions de concertation en Nouvelle-Aquitaine

Contexte de la réunion publique

Dans le cadre du développement du projet agrivoltaïque à Glanges et Saint-Vitte-sur-Briance, il a été convenu avec les élus des deux communes qu'une permanence publique devait être organisée avant le dépôt du permis de construire afin d'informer l'ensemble de la population de ce projet.

Cette permanence publique, qui a finalement donné lieu à une réunion publique du fait du nombre de personnes présentes et de leurs attentes, a fait suite à plusieurs actions de concertation : rencontres avec les élus des communes concernées, échanges avec l'intercommunalité et porte à porte afin de rencontrer les riverains des parcelles d'implantation potentielle.

Les questions posées par les participants

1) Sur le volet agricole du projet

- **La loi exige-t-elle une productivité minimale du troupeau se trouvant en-dessous des panneaux photovoltaïques ?**

Dans le cas d'une installation agrivoltaïque mêlant élevage ovin ou bovin et production d'énergie photovoltaïque, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ainsi que les décrets et arrêtés précisant certaines de ses dispositions exigent que la production de biomasse fourragère et le taux de chargement soient égaux à au moins 90% de la production de biomasse fourragère et du taux de chargement mesurés sur les mêmes parcelles avant l'implantation de l'installation agrivoltaïque.

De plus, le revenu issu de la production agricole doit être durable, c'est-à-dire que la moyenne des revenus issus de la vente de la production animale sur les 5 dernières années doit être

supérieure ou égale à la moyenne des revenus de la production animale avant l'implantation de l'installation agrivoltaïque¹.

- **Comment s'explique le fait que l'herbe qui se trouve sous les panneaux reste relativement verte en pleine sécheresse ?**

D'une part, les panneaux créent de l'ombre, protégeant l'herbe des rayonnements solaires intenses et prolongés, ainsi qu'un microclimat, baissant la température de surface. D'autre part, les panneaux réduisent l'évapotranspiration, c'est-à-dire qu'ils limitent l'évaporation de l'eau se trouvant dans le sol ainsi que la transpiration de l'herbe. Par ailleurs, le processus de photosynthèse est certes freiné, mais pas suffisamment pour mettre à mal la pousse de l'herbe. Ce sont ces effets cumulés qui favorisent le maintien de la pousse de l'herbe en pleine sécheresse et évitent qu'elle brûle.

- **Comment se fait le choix des parcelles agricoles à étudier par Photosol ?**

L'exploitant agricole propose les parcelles sur lesquelles il souhaiterait que l'installation agrivoltaïque soit développée et Photosol sélectionne celles dont l'exposition, la topographie et la nature des sols sont favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Dans le cas de ce projet, il apparaît en effet que l'une des parcelles d'implantation potentielle de l'installation située à Glanges, le long de la route départementale 7B, se trouve à proximité d'une habitation. Photosol a rencontré à plusieurs reprises les habitants concernés pour trouver une solution qui conviendra à toutes les parties. Les discussions sont en cours et une solution sera proposée par Photosol avant la fin de l'année 2025.

- **Quelle est la nature des parcelles d'implantation ?**

Les parcelles du projet sont actuellement cultivées (maïs, noix) et seront transformées en prairie à moutons lorsque l'installation agrivoltaïque sera en service.

- **Les parcelles d'implantation pourront-elles être déclarées à la PAC ?**

Les terres concernées par des projets agrivoltaïques étaient totalement exclues des calculs PAC il y a quelques années, mais aujourd'hui, la surface sans panneaux de ces terres peut être déclarée à la PAC.

2) Sur les divers impacts potentiels de l'installation agrivoltaïque

- **Quelles sont les mesures envisagées pour éviter ou réduire l'impact paysager du projet agrivoltaïque ?**

Les deux principales mesures prises pour éviter ou réduire l'impact paysager d'une installation agrivoltaïque sont le respect d'une distance minimale entre la clôture installée en limite de

¹ [Points 2.4 et 2.5 de l'Instruction technique DGPE/SDPE/202593 du 18/02/2025](#)

parcelle et la 1^{ère} rangée de panneaux et la plantation et/ou le renforcement de haies en limite de parcelle. Les nouvelles haies plantées sont composées d'essences locales. Des mesures complémentaires peuvent être prises en fonction des spécificités locales.

L'entretien des haies et des clôtures revient par ailleurs à Photosol, et plus précisément à Photom, filiale du groupe Photosol en charge de l'exploitation et de la maintenance des installations photovoltaïques et agrivoltaïques. Cette responsabilité est contractuelle.

- **Quelles sont les conclusions de l'étude préalable sur le volet humain ?**

L'étude en question a souligné le fort impact paysager qui serait causé par la proximité de la parcelle d'implantation se situant à Glanges le long de la route départementale 7B avec une habitation. Pour cette raison, il a été préconisé de renforcer et de créer des haies afin de réduire au maximum cet impact.

- **Existe-t-il une distance minimale réglementaire à respecter entre les habitations et les installations photovoltaïques au sol ?**

Il n'existe aucune réglementation instaurant une distance minimale à respecter entre les habitations et les installations photovoltaïques au sol. Cependant, Photosol s'attache à respecter une certaine distance minimale, qui peut varier en fonction des caractéristiques du projet en développement.

- **Quel est l'impact de l'installation photovoltaïque sur les sols ?**

Cela va dépendre de la nature des sols : dans la majorité des cas, les pieux en métal qui soutiennent les tables de panneaux photovoltaïques sont enfoncés dans le sol, à un ou deux mètres de profondeur, une technique d'enfoncement qui n'a pas ou très peu d'impact sur le sol. Il peut arriver dans quelques cas que du béton soit utilisé lorsque les sols sont très durs, ce qui n'est pas le cas sur les parcelles du projet. Ce sont les conclusions de l'étude géotechnique réalisée pendant la phase de développement du projet qui détermine la technique d'enfoncement des pieux dans le sol.

- **Quelles sont les mesures prises pour réduire et prendre en compte le risque incendie ?**

Dans le cadre du développement des projets, le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) est consulté et émet des prescriptions et préconisations afin de limiter le risque incendie et favoriser l'intervention des pompiers en cas d'incendie sur le site. Par exemple, des pistes situées à l'intérieur des parcelles sont prévues pour favoriser la circulation des pompiers et une ou plusieurs citernes d'eau seront installées sur le site. D'autres mesures sont à respecter selon le contexte, comme le débroussaillage de certaines zones se situant aux abords du site et une distance minimale entre les premières rangées de panneaux et les zones boisées à proximité.

3) Sur les panneaux photovoltaïques et l'installation agrivoltaïque

- Quelle est l'origine des panneaux photovoltaïques utilisés ?

Les panneaux sont importés de Chine, pour deux principales raisons : le quasi-monopole de la Chine sur ce marché et la qualité des panneaux sélectionnés. Cela étant, la production de panneaux européens et français est stratégique à divers égards et des initiatives sont prises pour la favoriser : exemple de l'entreprise HoloSolis, en Moselle, qui poursuit l'objectif de produire suffisamment de panneaux photovoltaïques pour couvrir une partie de la demande européenne. Des développeurs, comme Photosol, soutiennent financièrement ces usines. Par ailleurs, les panneaux ne représentent qu'une partie de l'investissement total : le reste des matériaux, du matériel et des pièces provient de France ou d'Europe.

- Les panneaux photovoltaïques sont-ils recyclables et recyclés ?

94 % des matériaux d'un panneau solaire sont recyclables et recyclés. Dans le cadre de la « responsabilité élargie des producteurs », les porteurs de projets photovoltaïques versent une écocontribution pour chaque panneau acheté à un éco-organisme français, Soren, agréé par les pouvoirs publics, qui assure la collecte, le transport et le recyclage des panneaux. Une partie de cette contribution est dédiée à la recherche et développement de la filière du recyclage et du réemploi des panneaux photovoltaïques.

- Comment sont nettoyés les panneaux ?

Les panneaux sont nettoyés par Photosol tous les 2 à 3 ans, le nettoyage naturel réalisé par la pluie et le vent étant efficace entre deux nettoyages d'origine humaine. Pour le nettoyage d'origine humaine, seulement de l'eau est utilisée, sans produit chimique, la pression étant suffisante pour nettoyer les panneaux avec efficacité.

Pour une installation photovoltaïque de 5 MWc de puissance, la quantité d'eau utilisée pour le nettoyage des panneaux est estimée à 37,5m³ tous les 2 à 3 ans ; ces données proviennent des retours d'expérience de la filiale d'exploitation et de maintenance du groupe Photosol, Photom. Par comparaison, la consommation annuelle moyenne d'un habitant en France est de 64m³.

- L'installation agrivoltaïque est-elle assurée et à quelle assurance revient la responsabilité de prendre en charge tel ou tel dommage ?

Ce sont les assurances de Photosol qui couvrent entièrement l'installation photovoltaïque, en phase de construction comme en phase d'exploitation. Tout dommage causé par l'activité de l'exploitant sur l'installation (panneaux, onduleurs, etc) est pris en charge par les assurances de Photosol. En cas d'incendie, que ce soit en phase de construction ou en phase d'exploitation, les assurances de Photosol couvrent l'ensemble des dommages causés sur l'installation, quelle que soit l'origine de l'incendie. L'activité agricole qui est exercée par l'exploitant est en revanche couverte par les assurances de l'exploitant.

- **L'installation agrivoltaïque est-elle raccordée au réseau public d'eau et, le cas échéant, est-ce qu'une demande d'autorisation de raccordement est soumise au syndicat compétent avant le dépôt de la demande de permis de construire ?**

En fonction des spécificités et caractéristiques locales, l'installation est raccordée au réseau public ou à une source d'eau se trouvant dans les sous-sols des parcelles du projet. La solution de raccordement dans le cadre de ce projet n'est pas encore connue à ce stade.

Il n'y a cependant pas d'obligation de déposer une demande de raccordement avant le dépôt de la demande de permis de construire. Les acteurs compétents seront sollicités pendant l'instruction.

- **Quelle quantité d'électricité sera produite par l'installation agrivoltaïque ?**

L'installation agrivoltaïque telle qu'elle existe à ce stade du développement du projet produira environ 7 GWh d'électricité par an, ce qui couvrira la consommation d'environ 3 000 foyers.

4) Sur le démantèlement, le raccordement et l'IFER

- **Qu'est-ce qu'une installation réversible ?**

Une installation est réversible lorsqu'elle peut être intégralement démantelée, à tout moment, sans que ce démantèlement ait d'impact sur les parcelles d'implantation. En d'autres termes, les développeurs de projets agrivoltaïques doivent, une fois la concession arrivée à terme, démanteler l'installation et remettre en état le terrain d'implantation.

- **À qui revient la responsabilité et la charge du démantèlement ?**

La responsabilité comme la charge du démantèlement revient à Photosol. Cette obligation est inscrite dans la loi APER² et dans les contrats qui lient Photosol et les propriétaires fonciers.

- **Est-ce que les développeurs doivent provisionner une somme d'argent pour le financement du démantèlement ? Quel est le montant de cette somme ?**

Les développeurs doivent en effet déposer une somme d'argent auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avant le démarrage des travaux pour le démantèlement de l'installation et la remise en état des terrains. Pour les installations de moins de 10 MWc, le montant de cette garantie financière est fixé à 1 000€ par MWc. Pour les installations de plus de 10 MWc, le montant de la garantie est de 10 000€ par MWc. Cette obligation est prévue par la loi APER.

- **Quelle est la solution de raccordement de l'installation agrivoltaïque au réseau public d'électricité ?**

² [LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables \(1\) - Légifrance](#)

Il y a deux possibilités de raccordement de l'installation au réseau : un raccordement au poste source le plus proche, à savoir le poste source Le Tuquet, situé dans la commune de Vicq-sur-Breuilh à environ 9km des parcelles d'implantation. Un piquage sur le réseau moyenne tension se trouvant à proximité peut également être envisagé. Toutefois, la solution de raccordement finale sera proposée par Enedis une fois le permis de construire obtenu, s'il est obtenu.

- **La perception de l'IFER a-t-elle un impact sur le montant des dotations de l'État versées aux collectivités ?**

La perception de l'IFER par les communes a effectivement un impact sur les dotations qui leur sont versées par l'État : l'IFER est inclus dans le potentiel fiscal des collectivités et fait baisser le montant des dotations lorsqu'il est perçu. Cependant, la différence entre l'IFER perçu et la baisse des dotations reste positive : les collectivités voient ainsi leur budget augmenter. Aucune formule universelle n'existe néanmoins, il est donc nécessaire d'adopter une approche au cas par cas et de solliciter les services locaux des finances publiques pour obtenir une réponse chiffrée.

5) Sur la concertation

- **Quelle est la posture de Photosol lorsque la Mairie s'oppose au projet lors de la 1^{ère} présentation du projet ?**

Photosol prend systématiquement en compte l'avis des élus de la commune d'implantation : un travail de long terme est ainsi réalisé à travers différentes actions de concertation et de discussion avec les élus pour adapter le projet aux spécificités locales et aux attentes des élus afin de trouver un compromis acceptable.

- **Quelle est la posture de Photosol lorsque le permis de construire n'est pas délivré ?**

Si la décision préfectorale de refuser la délivrance du permis de construire s'appuie sur des motifs juridiquement recevables, Photosol abandonne le projet en développement. Dans le cas inverse, Photosol peut déposer un recours administratif et/ou en justice afin de remettre en cause cette décision.

- **Lorsque des mesures prises dans le cadre de la concertation ont un impact sur la taille et la puissance de l'installation, est-ce que Photosol va chercher à le compenser, notamment en s'implantant sur d'autres parcelles non étudiées au préalable ?**

Lorsque la puissance de l'installation est réduite du fait d'engagements pris dans le cadre de la concertation avec les parties prenantes locales, un travail est réalisé pour préserver la rentabilité du projet. Il peut être décidé, entre autres et en fonction du contexte, d'étudier des parcelles non étudiées au préalable dans la perspective d'y implanter des panneaux photovoltaïques.